

Santé de nos poissons et repeuplements dans les rivières et plans d'eau :

Gagnons le combat contre la **Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI)** et la **Septicémie Hémorragique Virale (SHV)**

- La NHI est une maladie virale hautement infectieuse touchant des poissons tels que saumon, truite.... Les conséquences cliniques et économiques principales de la NHI se produisent dans les fermes aquacoles élevant de la truite arc-en-ciel où les manifestations aiguës peuvent aboutir à une mortalité très élevée.
- La SHV est une cause majeure de mortalité de la truite arc-en-ciel en élevage. La truite fario, l'ombre commun, le corégone, le black-bass et le brochet sont sensibles à ce virus, ainsi que des espèces marines comme le turbot et la morue.



Le rôle des GDS pour une France Indemne de NHI et SHV



Ce statut indemne de la France se dessine progressivement grâce au **Programme National d'Éradication** et de **Surveillance (PNES)**. L'investissement de GDS France au sein d'un travail collectif (État, vétérinaires, Étangs de France, Fédération Nationale de la Pêche en France, AFPPE, interprofession...) consacré à la maîtrise de la NHI et de la SHV conduit à de bons résultats ; en 2025, le pourcentage de nos sites « Indemnes NHI SHV » ou « en Programme d'éradication reconnu » atteint désormais **83 % contre 50 % voilà 10 ans.**



Quid des repeuplements en poissons dans les rivières et plans d'eau ?

Pour être tranquille, **acheter du poisson qualifié indemne NHI-SHV.**

Les poissons issus de piscicultures sous statut indemne et transportés de manière sécurisée peuvent être déversés partout, dans toutes les communes de France, sans se soucier du statut sanitaire des eaux superficielles des territoires.

Avant d'empoissonner, contacter votre fournisseur en lui demandant s'il peut fournir du poisson qualifié indemne NHI-SHV ou si votre situation permet éventuellement d'y déroger.



Règles sanitaires en matière d'alevinage pour vos sites de pêche ou les gestionnaires à qui vous avez confié ces sites



- Ces règles sont à retrouver en partie sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire <https://agriculture.gouv.fr/maladies-des-animaux-aquatiques>.
- Les poissons destinés au repeuplement doivent dans tous les cas provenir d'un établissement agréé (Liste des établissements agréés dans le domaine de l'aquaculture | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).
- Liste des territoires indemnes NHI SHV ou en programme d'éradication : voir votre DDETSPP.
- Les poissons sensibles (truites, brochets...) qualifiés indemnes NHI-SHV peuvent être déversés dans tous nos territoires, les poissons en programme d'éradication NHI-SHV ne peuvent pas être déversés en territoires indemnes, les poissons de statut indéterminé ne peuvent ni être déversés en territoires indemnes, ni être déversés en territoire en programme d'éradication.

Groupement de Défense Sanitaire France

26 rue dagorno - CS 61711 75578 PARIS Cedex 12

01 83 94 48 21 - gdsfrance@reseaugds.com

www.gdsfrance.org



L'action sanitaire ensemble

GDS
France

